

Direction des Finances et des Assemblées
Service Assemblées et Comptabilité

Arrêté N°25-1520

**accordant délégation de signature
pour les actes relevant de la direction
générale des services pour la période
du 30 août 2025 au 7 septembre 2025
inclus à Mme Nadège FAYOL**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-3 ;

VU les articles L 221-2 et L 222-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

VU le Code général de la Fonction publique ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU l'installation du Conseil départemental en date du 9 août 2024 et l'élection de Laurent SUAU, en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_24_1028 en date du 9 août 2024 donnant délégation au Président du Conseil Départemental ;

VU l'organigramme des services départementaux ;

Considérant la nomination de M. Hervé ADELIN en qualité de Directeur général des services (DGSD) ;

Considérant la nomination de Mme Nadège FAYOL, en qualité de Directrice générale adjointe des Ressources Internes (DGARI) ;

Considérant l'absence de M. Hervé ADELIN pour la période du 30 août 2025 au 7 septembre 2025 inclus.

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée pour signer, de manière manuscrite ou électronique, au nom du Président du Conseil Départemental, les actes relevant de la direction générale des services, à Mme Nadège FAYOL pour la période du 30 août 2025 au 7 septembre 2025 inclus.

Pour signer :

- Toutes les décisions, tous les actes, arrêtés, conventions, courriers, décisions et correspondances relatifs à l'exercice des compétences du Département de la Lozère et autorisées par délibération de l'Assemblée départementale. Sont exclus les rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental.

- Tous les actes, mémoires et documents relatifs aux actions en justice intentées par ou contre le Département (devant toutes les juridictions y compris en appel et en cassation).
- Tous les actes relatifs à la gestion du personnel à l'exception des courriers et arrêtés concernant le recrutement, le non-renouvellement, le licenciement et la fin de carrière des agents titulaires, stagiaires, non titulaires y compris des assistants familiaux.
- Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant de 90 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels. Au-delà de 90 000 €, la délégation de signature est accordée pour la signature de toutes correspondances de consultation et préparation de marchés, contrats ou conventions à destination de sociétés, agences, bailleurs privés, communes, la signature de toutes correspondances relatives à l'établissement de devis et propositions de prix, la signature des décisions relative à l'exécution des marchés.
- Les actes et documents relatifs au contrôle des subventions, aux demandes de versement des dotations, aux certificats de réimputation et ordres de reversement et bordereaux et mandats de paiement et titres de recettes et leur annulation.

ARTICLE 2

Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

ARTICLE 3

Le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités définies par l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental, à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères; 30000 Nîmes), dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ou de la réponse du Président du Conseil départemental (si un recours gracieux a été préalablement déposé). La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mende, le 1^{er} septembre 2025

Le Président du Conseil départemental
Laurent SUAU



Délégation de signature intérim directeur général des Services